

Grézieu-la-Varenne, le 10 mars 2026

**SYNDICAT
 INTERCOMMUNAL
 DU BASSIN
 DE L'YZERON**

16, avenue Émile Evellier
 BP 45
 69290 Grézieu-la-Varenne

T. 04 37 22 11 55
 F. 04 37 22 11 54
 contact@sagyr.fr

Monsieur le Maire
Mairie de Brindas
 Hôtel de ville
 18 place de Verdun
 69236 BRINDAS

Reçu le
13 MARS 2026
**MAIRIE
 BRINDAS**

N/réf. CFG/D2026-023

Sommaire	Qté	Observations
<p>OBJET : Conseil Syndical du 18 février 2026</p> <p>Monsieur le Maire,</p> <p>Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint pour affichage la liste des délibérations du Conseil Syndical du SAGYRC, qui s'est tenu le 18 février 2026.</p> <p>Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.</p>	1	Pour affichage

Bonne réception
 Jean-Charles KOHLHAAS
 Président du SAGYRC



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

à retourner au SAGYRC

Je soussigné(e) Monsieur le Maire Frédéric JEAN certifie que l'affichage public de la liste des délibérations du Conseil Syndical du SAGYRC du 18 février 2026, a été fait à partir du
 en Mairie de Brindas sur les lieux d'affichage prévus à cet effet.

Fait à BRINDAS, le

Monsieur le Maire

SEANCE DU 18 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à 19 heures 15, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins douze jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle des vallons – Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, 27 chemin du Stade - 69670 VAUGNERAY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents (élus du bloc 1 ; élus du bloc 2)

Mesdames : **D. GEREZ, A. NELIAS, A. CHANTRAINE, H. DUVIVIER, S. PETER, A. TOMA, C. SCHUTZ.**

Messieurs : **F. FORT, J-M. THIMONIER, P. TISSOT, J-C. KOHLHAAS, J. RANC, M. RANTONNET, E. HORRIOT, F. PASTRE, Y. JAILLARD, D. AUDIFFREN, J-C. CORBIN, L. PROTON, S. FERRANDEZ, B. PONCET, S. BOUKACEM, F. FOURDIN.**

Président : Jean-Charles KOHLHAAS.

Secrétaire de séance : C. SCHUTZ.

Nombre de Conseillers en exercice :

- Affaires générales : 38 (Présents : 23 / Voix : 59 sur 109).
- **Bloc 1 /GEMAPI** : 19 (Présents : 10 / Voix : 10 sur 19).
- *Bloc 2/Compétences complémentaires à la GEMAPI* : 19 (Présents : 13 / Voix : 13 sur 19).

Date de convocation : 05 février 2026.

Date d'affichage : 03 mars 2026.

Le détail du contenu des délibérations est disponible sur demande et sur le site Internet du Sagyrc.

Ci-dessous le qr code vers la page :



<https://www.riviere-yzeron.fr/deliberations/>

Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2025 à la majorité absolue des membres présents : 50 voix « pour » et 9 voix « abstention ».

Délibérations n° CS2026-01 (Bloc affaires générales)

Reprise anticipée des résultats prévisionnels 2025 et affectation anticipée de l'excédent de fonctionnement 2025

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales :

ARTICLE 1 : DECIDE D'APPROUVER la reprise anticipée des résultats prévisionnels de l'exercice 2025.

ARTICLE 2 : DECIDE D'AFFECTER de manière anticipée le résultat de fonctionnement 2025 comme suit :

- ✓ 126 245,52 € à la section d'investissement, versés au compte 1068 ;
- ✓ 414 189,28 € à la section de fonctionnement, reportés à la ligne R002.

Délibération n° CS2026-03 (Bloc affaires générales)

Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents 2026

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales, **DECIDE :**

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le tableau des emplois permanents du SAGYRC tel que présenté, à compter du 01/01/2026.

ARTICLE 2 : QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 : QUE Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 59 VOIX « POUR ».

Délibération n° CS2026-04 (Bloc affaires générales)

Budget primitif 2026

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales, **DECIDE :**

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2026 établi et voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement :
 - ✓ avec les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - ✓ avec vote formel sur chacun des chapitres.

BP 2026	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
TOTAL DEPENSES	1 717 684,77 €	2 399 220,25 €
TOTAL RECETTES	1 717 684,77 €	2 399 220,25 €

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président du SAGYRC à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

VOTE : A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 58 VOIX « POUR », 1 VOIX « CONTRE », 0 ABSTENTION.

Délibération n° CS2026-05 (Bloc affaires générales)

Bilan des acquisitions et cessions foncières 2025

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales, **DECIDE :**

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le bilan des acquisitions et cessions tel que présenté ;

ARTICLE 2 : D'ANNEXER ce bilan au Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 59 VOIX « POUR ».

Délibération n° CS2026-09 (Bloc affaires générales)

Autorisation pour l'acquisition d'une portion de parcelle cadastrale à Saint-Genis-Laval

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales, **DECIDE :**

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'acquisition, par voie amiable, de la portion de parcelle AH 0101 située sur la commune de Saint-Genis-Laval, d'une contenance allant jusqu'à 6 000m², auprès de Monsieur D'AUBAREDE, pour un coût maximum de 1 €/m² net vendeur.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président du SAGYRC à solliciter, le cas échéant, les services de la SAFER Auvergne Rhône-Alpes, et à signer tout engagement, convention et/ou promesse d'achat avec cet organisme.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président du SAGYRC à procéder à l'acquisition de cette portion de parcelle par acte notarié ou administratif et à signer tout acte à intervenir, ainsi que toutes autres pièces se rapportant à ce dossier et à prendre en charge tous les frais annexes à cette acquisition (frais de géomètre, frais d'intervention de la SAFER, frais d'actes, etc.).

ARTICLE 4 : D'IMPUTER la dépense correspondant à l'acquisition sur le budget syndical, en section d'investissement - Opération n°12.

ARTICLE 5 : D'IMPUTER la dépense correspondant à la gestion de la parcelle sur le budget syndical, en section de fonctionnement – Chapitre 011.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 59 VOIX « POUR ».

Délibération n° CS2026-10 (Bloc complémentaire à la GEMAPI n°2)

Avenant à la convention de partenariat SAGYRC – FDAAPPMA relative à l'étude piscicole, astacicole et thermique du bassin versant de l'Yzeron – Observatoire écologique 2024

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc complémentaire à la GEMAPI, **DECIDE :**

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'avenant à la convention de partenariat avec la FDAAPPMA.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président du SAGYRC à signer l'avenant et tout document afférent.

ARTICLE 3 : D'IMPUTER la participation financière du SAGYRC à hauteur de 14 750 € sur l'opération initialement envisagée : G5 « Observatoire du bassin versant », en section de fonctionnement.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 13 VOIX « POUR ».

Délibération n° CS2026-11 (Bloc affaires générales)

Convention de mise à disposition d'un agent du CDG69 dans le cadre d'une mission temporaire d'archivage

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales, **DECIDE :**

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention de mise à disposition d'un agent du CDG69 dans le cadre d'une mission temporaire d'archivage de deux jours en 2026.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président du SAGYRC à signer ladite convention et ses avenants éventuels.

ARTICLE 3 : D'IMPUTER la dépense correspondante sur le budget syndical, en section de fonctionnement – Charges générales - Chapitre 012.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 59 VOIX « POUR ».

Grézieu-la-Varenne, le 10 mars 2026

SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
DU BASSIN
DE L'YZERON

16, avenue Émile Evellier
BP 45
69290 Grézieu-la-Varenne

T. 04 37 22 11 55
F. 04 37 22 11 54
contact@sagyr.fr

Monsieur le Maire
Mairie de Brindas
Hôtel de ville
18 place de Verdun
69236 BRINDAS

Reçu le

13 MARS 2026

MAIRIE
BRINDAS

N/réf. CFG/D2026-023

Sommaire	Qté	Observations
<p>OBJET : Conseil Syndical du 18 février 2026</p> <p>Monsieur le Maire,</p> <p>Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint pour affichage la liste des délibérations du Conseil Syndical du SAGYRC, qui s'est tenu le 18 février 2026.</p> <p>Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.</p>	1	Pour affichage

Bonne réception
Jean-Charles KOHLHAAS
Président du SAGYRC



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

à retourner au SAGYRC

Je soussigné(e) Monsieur le Maire Frédéric JEAN certifie que l'affichage public de la liste des délibérations du Conseil Syndical du SAGYRC du 18 février 2026, a été fait à partir du
en Mairie de Brindas sur les lieux d'affichage prévus à cet effet.

Fait à BRINDAS, le

Monsieur le Maire

SEANCE DU 18 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à 19 heures 15, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins douze jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle des vallons – Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, 27 chemin du Stade - 69670 VAUGNERAY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents (élus du bloc 1 ; élus du bloc 2)

Mesdames : **D. GEREZ, A. NELIAS, A. CHANTRAINE, H. DUVIVIER, S. PETER, A. TOMA, C. SCHUTZ.**

Messieurs : **F. FORT, J-M. THIMONIER, P. TISSOT, J-C. KOHLHAAS, J. RANC, M. RANTONNET, E. HORRIOT, F. PASTRE, Y. JAILLARD, D. AUDIFFREN, J-C. CORBIN, L. PROTON, S. FERRANDEZ, B. PONCET, S. BOUKACEM, F. FOURDIN.**

Président : Jean-Charles KOHLHAAS.

Secrétaire de séance : C. SCHUTZ.

Nombre de Conseillers en exercice :

- Affaires générales : 38 (Présents : 23 / Voix : 59 sur 109).
- **Bloc 1 /GEMAPI** : 19 (Présents : 10 / Voix : 10 sur 19).
- *Bloc 2/Compétences complémentaires à la GEMAPI* : 19 (Présents : 13 / Voix : 13 sur 19).

Date de convocation : 05 février 2026.

Date d'affichage : 03 mars 2026.

Le détail du contenu des délibérations est disponible sur demande et sur le site Internet du Sagyrc.

Ci-dessous le qr code vers la page :



<https://www.riviere-yzeron.fr/deliberations/>

Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2025 à la majorité absolue des membres présents : 50 voix « pour » et 9 voix « abstention ».

Délibérations n° CS2026-01 (Bloc affaires générales)

Reprise anticipée des résultats prévisionnels 2025 et affectation anticipée de l'excédent de fonctionnement 2025

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales :

ARTICLE 1 : DECIDE D'APPROUVER la reprise anticipée des résultats prévisionnels de l'exercice 2025.

ARTICLE 2 : DECIDE D'AFFECTER de manière anticipée le résultat de fonctionnement 2025 comme suit :

- ✓ 126 245,52 € à la section d'investissement, versés au compte 1068 ;
- ✓ 414 189,28 € à la section de fonctionnement, reportés à la ligne R002.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE A AFFECTER le résultat de fonctionnement 2025 de manière définitive après l'adoption du Compte financier unique 2025.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 59 VOIX « POUR ».

Délibération n° CS2026-02 (Bloc affaires générales)

Contributions définitives des communes et intercommunalités adhérentes pour 2026

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales, **DECIDE :**

ARTICLE 1 : DE FIXER le montant des participations de l'ensemble des adhérents pour 2026 à hauteur de **999 436,49 €**.

ARTICLE 2 : D'ADOPTER les tableaux de répartition des charges suivants :

INTERCOMMUNALITES	BP 2026 CONTRIBUTIONS DEFINITIVES
METROPOLE DE LYON	850 944,83 €
CCVL	69 032,11 €
CCVG	10 443,14 €
CCPA	6 208,76 €
CCMDL	145,32 €
TOTAL	936 774,16 €
COMMUNES	BP 2026 CONTRIBUTIONS DEFINITIVES
BRINDAS	2 473,94 €
CHAPONOST	2 019,11 €
CHARBONNIERES	2 135,26 €
CRAPONNE	5 785,50 €
DARDILLY	714,78 €
FRANCHEVILLE	7 449,85 €
GREZIEU LA VARENNE	3 218,66 €
LA TOUR SALVAGNY	1 691,58 €
LENTILLY	1 172,25 €
MARCY L'ETOILE	1 844,26 €
MONTROMANT	26,99 €
OULLINS-PIERRE-BENITE	9 369,37 €
POLLIONNAY	1 400,11 €
ST CONSORCE	1 032,30 €
ST GENIS LES OLLIERES	2 611,09 €
STE FOY LES LYON	8 139,21 €
TASSIN LA DEMI LUNE	8 237,31 €
VAUGNERAY	3 021,12 €
YZERON	319,64 €
TOTAL	62 662,33 €
TOTAL GLOBAL	999 436,49 €

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 59 VOIX « POUR ».

Délibération n° CS2026-03 (Bloc affaires générales)

Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents 2026

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales, DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le tableau des emplois permanents du SAGYRC tel que présenté, à compter du 01/01/2026.

ARTICLE 2 : QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 : QUE Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 59 VOIX « POUR ».

Délibération n° CS2026-04 (Bloc affaires générales)

Budget primitif 2026

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales, DECIDE :

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2026 établi et voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement :
 - ✓ avec les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - ✓ avec vote formel sur chacun des chapitres.

BP 2026	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
TOTAL DEPENSES	1 717 684,77 €	2 399 220,25 €
TOTAL RECETTES	1 717 684,77 €	2 399 220,25 €

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président du SAGYRC à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

VOTE : A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 58 VOIX « POUR », 1 VOIX « CONTRE », 0 ABSTENTION.

Délibération n° CS2026-05 (Bloc affaires générales)

Bilan des acquisitions et cessions foncières 2025

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales, DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le bilan des acquisitions et cessions tel que présenté ;

ARTICLE 2 : D'ANNEXER ce bilan au Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 59 VOIX « POUR ».

Délibération n° CS2025-06 (Bloc de compétences n°1 GEMAPI)

Autorisation de signature d'un marché passé selon la procédure adaptée pour des travaux de restauration écologique du ruisseau du Sanzy à Oullins-Pierre-Bénite et Saint-Genis-Laval

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc 1 GEMAPI, **DECIDE :**

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le marché passé selon la procédure adaptée pour des travaux de restauration morpho-écologique du ruisseau du Sanzy, sur les communes d'Oullins-Pierre-Bénite et de Saint-Genis-Laval à l'entreprise la « mieux disante », à savoir, le groupement MOLINA – CHEVAL Paysage, pour un montant de 78 758,60 € HT.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président du SAGYRC à signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 10 VOIX « POUR ».

Délibération n° CS2025-07 (Bloc de compétences n°1 GEMAPI)

Autorisation donnée au Président pour signer le dossier de déclaration Loi sur l'eau relatif au plan de gestion sédimentaire des secteurs aménagés du bassin versant de l'Yzeron

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc 1 GEMAPI, **DECIDE :**

ARTICLE UNIQUE : D'AUTORISER le Président du SAGYRC à signer et déposer le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau relatif au plan de gestion sédimentaire des secteurs aménagés du bassin versant de l'Yzeron, ainsi que tout document afférent à cette procédure.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 10 VOIX « POUR ».

Délibération n° CS2026-08 (Bloc affaires générales)

Modification des délégations d'attributions du Conseil au Bureau syndical et au Président pour la signature de marchés d'études et d'une convention dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'études préalables au programme d'actions de prévention des inondations

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales, **DECIDE :**

ARTICLE 1 : DE RETIRER au Bureau syndical la délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés publics passés avec une publicité libre ou adaptée.

ARTICLE 2 : DE DONNER DELEGATION au Président du SAGYRC pour la durée restante de son mandat, par dérogation au règlement intérieur des marchés, dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'études préalables au programme d'actions de prévention des inondations :

- Pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés publics (marchés et accords-cadres) passés selon une procédure adaptée, avec une publicité libre ou adaptée (< à 90 000 € HT) ;
- Et pour la passation d'une convention avec l'association FNE Rhône pour une étude environnementale, pour un montant maximum de 40 000 € HT.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 59 VOIX « POUR ».

Délibération n° CS2026-09 (Bloc affaires générales)

Autorisation pour l'acquisition d'une portion de parcelle cadastrale à Saint-Genis-Laval

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales, **DECIDE :**

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'acquisition, par voie amiable, de la portion de parcelle AH 0101 située sur la commune de Saint-Genis-Laval, d'une contenance allant jusqu'à 6 000m², auprès de Monsieur D'AUBAREDE, pour un coût maximum de 1 €/m² net vendeur.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président du SAGYRC à solliciter, le cas échéant, les services de la SAFER Auvergne Rhône-Alpes, et à signer tout engagement, convention et/ou promesse d'achat avec cet organisme.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président du SAGYRC à procéder à l'acquisition de cette portion de parcelle par acte notarié ou administratif et à signer tout acte à intervenir, ainsi que toutes autres pièces se rapportant à ce dossier et à prendre en charge tous les frais annexes à cette acquisition (frais de géomètre, frais d'intervention de la SAFER, frais d'actes, etc.).

ARTICLE 4 : D'IMPUTER la dépense correspondant à l'acquisition sur le budget syndical, en section d'investissement - Opération n°12.

ARTICLE 5 : D'IMPUTER la dépense correspondant à la gestion de la parcelle sur le budget syndical, en section de fonctionnement – Chapitre 011.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 59 VOIX « POUR ».

Délibération n° CS2026-10 (Bloc complémentaire à la GEMAPI n°2)

Avenant à la convention de partenariat SAGYRC – FDAAPPMA relative à l'étude piscicole, astacicole et thermique du bassin versant de l'Yzeron – Observatoire écologique 2024

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc complémentaire à la GEMAPI, **DECIDE :**

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'avenant à la convention de partenariat avec la FDAAPPMA.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président du SAGYRC à signer l'avenant et tout document afférent.

ARTICLE 3 : D'IMPUTER la participation financière du SAGYRC à hauteur de 14 750 € sur l'opération initialement envisagée : G5 « Observatoire du bassin versant », en section de fonctionnement.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 13 VOIX « POUR ».

Délibération n° CS2026-11 (Bloc affaires générales)

Convention de mise à disposition d'un agent du CDG69 dans le cadre d'une mission temporaire d'archivage

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales, **DECIDE :**

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention de mise à disposition d'un agent du CDG69 dans le cadre d'une mission temporaire d'archivage de deux jours en 2026.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président du SAGYRC à signer ladite convention et ses avenants éventuels.

ARTICLE 3 : D'IMPUTER la dépense correspondante sur le budget syndical, en section de fonctionnement – Charges générales - Chapitre 012.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 59 VOIX « POUR ».

Délibération n° CS2026-12 (Bloc affaires générales)

Convention cadre de coopération entre le Conservatoire des Espaces Naturels et le SAGYRC pour la préservation des milieux aquatiques du bassin versant

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc 1 GEMAPI, **DECIDE :**

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** la signature d'une convention-cadre de coopération entre le CEN et le SAGYRC pour accompagner la montée en compétence du SAGYRC sur la préservation des milieux naturels.

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** le Président du SAGYRC à signer la convention-cadre.

ARTICLE 3 : **D'AUTORISER** le Président du SAGYRC à signer la convention-cadre ou le vice-Président du SAGYRC en charge de la GEMA à piloter le comité de suivi de cette convention.

ARTICLE 4 : **D'IMPUTER** la dépense correspondante en section de fonctionnement - Opération 12.

VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 10 VOIX « POUR ».

Points ne donnant pas lieu à délibération

A. Communication des délibérations du Bureau syndical

Néant.

B. Communication des décisions du Président

Décision n° 2025/11 du 19 décembre 2025 relative à la demande d'aide à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse dans le cadre des actions menées sur le bassin versant de l'Yzeron (PTGE, Plan de Gestion et GEMA), pour l'année 2026.

Décision n° 2025/12 du 19 décembre 2025 relative à la conclusion de conventions d'accès aux parcelles privées dans le cadre des travaux de restauration écologique du ruisseau du Sanzy à Oullins-Pierre-Bénite et Saint-Genis-Laval.

Vu la secrétaire de séance.

Affiché le 03/03/2026, au siège du SAGYRC.